



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Juillet - décembre 2014)

SOMMAIRE

Date	Arrêté n°	Objet	Page
18/09/14	2014-39	ARRETE REFUSANT L'EXERCICE DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE	3
06/11/14	2014-41	DELEGATION SIGNATURE M. ADOUE	3
20/12/14	2014-42	REGLEMENT INTERIEUR HANDI ALLIANCE	4
26/12/14	2014-44	DELEGATION SIGNATURE Mme COUVREUR	4
Date	Décision n°	Objet	Page
17/07/14	2014_30	REVISION TARIFS PISCINE	5
23/10/14	2014_45	TARIFS DES PRESTATIONS TECHNIQUES	6
Date	Délib n°	Objet	Page
11/09/14	2014-099	GARANTIE EMPRUNT SFHE GROUPE ARCADE (EHPAD)	5
11/09/14	2014-101	CHOIX DELEGATAIRE DSP CREMATORIUM	6
16/10/14	2014-111	DEMANDE CLASSEMENT COMMUNE AUCH TOURISTIQUE	9
16/10/14	2014-126	MODIF TABLEAU DES EFFECTIFS	9
18/12/14	2014-135	CONTRAT DE VILLE	10
18/12/14	2014-136	CONVENTION POUR L'ACCES AUX PRATIQUES CULTURELLES	11
18/12/14	2014-139	AVIS SCHEMA REGIONAL COHERENCE ECOLOGIQUE	11
18/12/14	2014-140	ACQUISITIONS ACTIONS ARPE SPL	12
18/12/14	2014-141	PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL	12
18/12/14	2014-142	DESIGNATIONS REPRESENTANTS LYCEES ET COLLEGES	13
18/12/14	2014-143	SICTOM SUD EST REPRESENTANT	13
18/12/14	2014-147	POLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'AUCH	14
18/12/14	2014-154	CIRCA CONVENTION PARTENARIAT 2015-2018	15

ARRETE 2014-39 du 18 septembre 2014
ARRETE DU PRESIDENT REFUSANT L'EXERCICE DES POUVOIRS DE POLICE
ADMINISTRATIVE SPECIALE

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses art. 60, 62, 65,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 75,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Grand Auch Agglomération,
Vu le procès-verbal d'élection du président de Grand Auch Agglomération du 14 avril 2014,
Vu le courrier du maire de la commune d'Auch en date du 31 juillet 2014 s'opposant aux transferts des pouvoirs de police spéciale concernés par la lutte contre l'habitat indigne (police relative à la sécurité des ERP aux fins d'hébergement, aux équipements communs des immeubles collectifs, au péril d'immeuble),
Vu l'arrêté municipal du maire de la commune de Castin en date du 5 septembre 2014 refusant le transfert de son pouvoir de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers - création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage - voirie (police de la circulation et du stationnement et police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi) - habitat,
CONSIDERANT que la communauté d'agglomération ne dispose pas des moyens permettant d'exercer de façon efficace les pouvoirs de police spéciale énoncés ci-dessus,

ARRETE :

Article 1^{er}. Que les pouvoirs de police administrative spéciale des maires des communes membres de la communauté d'agglomération du Grand Auch Agglomération en matière de collecte des déchets ménagers - création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage - voirie (police de la circulation et du stationnement et police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi) - habitat y compris police relative à la sécurité des ERP aux fins d'hébergement, aux équipements communs des immeubles collectifs, au péril d'immeuble ne me seront pas transférés.

Article 2. Copie du présent arrêté sera notifiée aux maires des 15 communes du Grand Auch.

ARRETE 2014-41 du 6 novembre 2014
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DANIEL ADOUE

Considérant que Monsieur Daniel ADOUE, Directeur de la communication de la commune d'Auch, assure la direction de ce service mis à disposition de Grand Auch Agglomération et que, dans l'intérêt d'une prompt expédition des affaires courantes, il importe de lui donner délégation de signature permanente, dans une série de domaines,

Article 1 : Dans son domaine de compétence, délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Daniel ADOUE pour :

- Les courriers courants non décisionnels et les documents diffusés en masse et ne s'adressant pas à des particuliers ;
- Tout engagement de dépense et notamment tout marché public et bon de commande s'y rapportant, relatif à des fournitures et services n'excédant pas 4 000 € HT.

ARRETE 2014-42 du 20 décembre 2014
REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE SUBSTITUTION HANDI ALLIANCE

Considérant que Grand Auch Agglomération est compétent en matière de transports urbains, que dans le cadre du nouveau contrat de DSP conclu avec Kéolis pour la période 2014/2021, il est mis en place un service de transport de substitution, conformément à la loi, « Handi-Alliance » dont l'objectif est de rendre le meilleur service public de transport possible pour le maximum d'usagers en optimisant au mieux les véhicules et personnels mis à sa disposition,

ARRETE :

Préambule : Le Service HANDI'ALLIANCE s'adresse à des personnes autonomes dans leurs déplacements, ou si ce n'est pas le cas, pouvant se faire accompagner. Ce n'est donc pas un service d'accompagnement pour des tâches autres que du transport. Il n'est pas médicalisé, les conducteurs n'ont aucune formation en ce domaine.

Article 1 : Il est adopté le règlement intérieur ci-joint qui définit les conditions pour bénéficier du service de substitution « Handi'Alliance », la composition de la commission d'accès créée à cet effet, et les modalités de fonctionnement de ce service.

ARRETE 2014-44 du 26 décembre 2014
DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CAMILLE COUVREUR

Considérant que Madame Camille COUVREUR, Directrice des Finances à la ville d'Auch, assure la direction de ce service mis à disposition de Grand Auch Agglomération et que, dans l'intérêt d'une prompt expédition des affaires courantes, il importe de lui donner délégation de signature permanente, dans une série de domaines,

Article 1 : Dans son domaine de compétence, délégation permanente de signature est accordée à Madame Camille COUVREUR pour :

- Les courriers courants non décisionnels et les documents diffusés en masse et ne s'adressant pas à des particuliers ;
- Tout engagement de dépense et notamment tout marché public et bon de commande s'y rapportant, relatif à des fournitures et services n'excédant pas 4 000 € HT.

DECISION 2014-30 du 17 juillet 2014
PISCINE D'AUCH - REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER JUILLET 2014

Considérant qu'il convient de modifier la date d'entrée en vigueur des tarifs figurant sur la décision 2014-24 du 10 juillet dernier ;

Article Unique - Les tarifs d'entrée à la piscine sont fixés comme suit, à compter du 1er juillet 2014 :

Intitulés	Tarif Général	Tarif « Grand Auch » *
Entrée enfant **	2.04 €	1.64 €
Entrée adulte	3.76 €	3.04 €
Carte 10 entrées enfant	18.70 €	11.90 €
Carte 10 entrées adulte	32.20 €	25.60 €
Leçon enfant	12.80 €	7.70 €
Leçon adulte	16.80 €	11,60 €
Forfait 10 leçons enfant	-	69.00 €
Forfait 10 leçons adulte	-	110.00 €
Saison hiver enfant ** (de septembre à juin)	46.70 €	42.40 €
Saison hiver adulte (de septembre à juin)	115.30 €	96.50 €
30 entrées groupements ou comités d'entreprises		55,00 €
Leçon natation scolaire :		
- 1h		30.00 €
- 45 mn		22.50 €
- 40 mn		20.00 €
- 30 mn		15.00 €
Utilisation bi-quotidienne		
- 1 à 40 stagiaires		114,00 €
- 41 à 80 stagiaires		212,00 €
Utilisation hebdomadaire		
- 1 à 40 stagiaires		357,00 €
- 41 à 80 stagiaires		707,00 €
* sur présentation d'un justificatif de domicile,		
** le tarif enfant est applicable jusqu'à 16 ans ; gratuité accordée aux enfants de moins de 5 ans		

DECISION 2014-45

TARIFS DES PRESTATIONS TECHNIQUES

Article unique - les tarifs des prestations techniques sont établis comme suit :

Intervention d'engin ou poids lourd avec chauffeur :

Forfait de 100 € plus 100 € par heure supplémentaire au-delà d'une heure

Intervention de personnel, y compris avec véhicule léger :

	Agent	Encadrant
L'heure de semaine (forfait)	25 €	35 €
L'heure supplémentaire :		
Lundi au samedi 7h00 - 22h00	32 €	45 €
Dimanche et jours fériés 7h00 + 22h00	53 €	74 €
Nuit 22h00 - 7h00	64 €	89 €

DELIBERATION du 11 septembre 2014

D2014_099 - GARANTIE DU GRAND AUCH AGGLOMERATION POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 6 562 000 € CONTRACTE PAR SFHE GROUPE ARCADE (EHPAD)

Le Conseil Communautaire,

Vu la demande formulée par la SFHE Groupe Arcade par courrier du 03 février 2014, tendant à obtenir la garantie du Grand Auch Agglomération à hauteur de 50 % soit TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT UN MILLE Euros (3 281 000 €), sur un emprunt de SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE DEUX MILLE Euros (6 562 000 €) ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 2936 signé entre la SFHE Groupe Arcade, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : Le Grand Auch Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, d'un emprunt d'un montant total de 6 562 000 € souscrit par la SFHE Groupe Arcade auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PHARE est destiné à financer la construction d'un EHPAD chemin de le Ribère à Auch.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des dépôts et de consignations sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt :	PHARE
Identifiant de la ligne du prêt :	5004819
Montant de prêt :	6 562 000 €
Commission d'instruction :	3930 €
TEG de la ligne du prêt :	3.19 %
Durée du préfinancement :	18 mois
Taux du préfinancement :	3.22 %
Durée de la période d'amortissement :	30 ans
Index :	Taux fixe
Durée de la période d'amortissement :	3.22 %
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Taux de progressivité des échéances :	0 %
Mode de calcul des intérêts :	Equivalent
Base de calcul des intérêts :	30/360

Article 3 : La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SFHE Groupe Arcade, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SFHE Groupe Arcade pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : Le Conseil Communautaire autorise le Président ou le Vice-Président en charge des finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et de consignations et l'emprunteur.

DELIBERATION du 11 septembre 2014

D2014_101 DELEGATION du SERVICE PUBLIC POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM ET D'UN SITE CINÉRAIRE : choix du délégataire

Le rapport, adressé le 25 août aux conseillers communautaires annexé d'un dossier plus complet, détaille le déroulement de la procédure, la teneur des offres et les motivations du choix proposé à l'approbation du conseil communautaire.

Pour mémoire le conseil de communauté a initié, le 19 décembre 2013, une procédure en vue de créer un crématorium et un site cinéraire contigu dans le cadre d'une délégation de service public par voie de concession pour sa construction et sa gestion.

La commission de délégation des services publics a jugé recevables les trois candidatures (dans l'ordre de réception ATRIUM, Crématoriums de France, OGF), constaté l'intérêt des propositions et noté que l'offre formulée par OGF était nettement en tête selon les critères fixés au règlement de la consultation, et ce pour chacun des critères. En conclusion de son avis, la commission a demandé au président de recevoir les trois candidats en audition pour négocier leurs offres.

Après les auditions organisées le 25 juin 2014 dans les locaux de la Communauté, les trois candidats ont pu compléter leurs offres. Ces modifications n'ont pas eu pour effet de modifier le classement mais l'intérêt de la proposition d'OGF s'en est trouvé renforcé.

Parmi les points forts de cette proposition :

- **délais** : OGF propose les délais de réalisation les plus courts (24 mois).
- **service rendu aux familles** : OGF se démarque en prévoyant d'emblée une large amplitude des horaires d'ouverture et les moyens humains afférents (3 agents soit 2,5 Equivalent Temps Complet)
- **certification** : OGF s'engage dans la voie de la certification de services Qualicert®
- **tarifs pour les usagers** : OGF est l'offre la plus avantageuse avec 732 € pour une crémation adulte. Ce tarif, pour un établissement neuf et aux normes, n'est pas très éloigné des tarifs des crématoriums alentours, plus anciens et qui devront rapidement se mettre en conformité avec les normes environnementales.
- **investissements proposés** : équivalents en montant d'investissement et en pertinence, avec cependant plusieurs avantages présentés par l'offre d'OGF, sur le plan de la fonctionnalité et de la superficie des locaux ou des aires de stationnement.
- **aspect financier** : OGF a fait les propositions les plus intéressantes.

Le projet de contrat : l'économie générale du contrat repose sur les points suivants :

Durée de la concession : le contrat prend effet à compter de sa notification, l'exploitation étant confiée pour une durée de 25 ans à compter de la mise en service du crématorium,

Le planning des délais : 24 mois, dont 12 pour la réalisation de l'équipement.

Capacité : le crématorium est conçu, au cours des premières années d'exploitation, pour une activité permettant de réaliser 300 à 1200 crémations par an avec un seul four. L'activité envisagée, plus soutenue que celle des deux autres estimations, s'appuie sur une poursuite des évolutions culturelles constatées en faveur de la crémation.

L'équipement comportera, comme mentionné au cahier des charges, un emplacement pour l'installation d'un second four.

Les constructions prévues sont conformes au cahier des charges. L'espace de cérémonies en particulier est bien dimensionné avec 95 places assises (le programme en demandait au minimum 80).

Places de stationnement : 53 places pour les usagers du crématorium et 6 places pour le personnel dès la mise en service de l'équipement.

Le parti architectural, sobre et qualitatif, conforme à la vocation de l'équipement et bien intégré au site répond à la demande. Par ailleurs les quelques modifications intégrées à la demande de la collectivité améliorent la fonctionnalité du projet.

Le coût de revient de l'équipement est évalué à 2 062 303 € HT

Les services proposés aux usagers sont conformes aux attentes fixées par le cahier des charges.

Les horaires d'ouverture au public se signalent par leur amplitude : du lundi au samedi de 8h30 à 17h00 à l'exception des jours fériés. Le jardin du souvenir, qui permettra la dispersion des cendres et l'inscription du nom des défunts, sera quant à lui ouvert tous les jours afin de permettre la venue des proches.

Conditions financières

La rémunération du délégataire, comme fixé dans les conditions de la consultation, est assurée exclusivement par les résultats de l'exploitation de l'ouvrage.

Activité et tarification

	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	année 10	année 15	année 20	année 25
Population	183 635	183 635	183 635	183 635	183 635	183 635	183 635	183 635	183 635
Nombre de décès domiciliés retenus	2 098	2 107	2 114	2 119	2 122	2 131	2 159	2 250	2 277
Taux de crémation	24%	30%	35%	37%	39%	44%	49%	50%	50%
Volumes de crémations de la ZC	504	632	740	784	828	938	1 058	1 125	1 139
Crémations apportées par PV Toulouse	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Total crémations	534	662	770	814	858	968	1 088	1 155	1 169

Eléments tarifaires

L'offre OGF permet de faire bénéficier les familles de tarifs très étudiés.

A titre d'exemple :

- le tarif crémation adulte (732,00 € TTC) comprend sans supplément : accueil et cérémonie simple, remise de l'urne, conservation, fourniture d'une urne "premier prix" (4 litres) avec sa plaque, location de salle de recueillement 1/2 h, location de salon des retrouvailles 1 heure.
- La location, sans crémation, de la salle de recueillement, est fixée à 60 € / heure.

Redevance pour frais de contrôle : versée annuellement par le délégataire (5000 € en année 1, 2000 € ensuite) afin de permettre à la collectivité d'exercer un contrôle du délégataire.

Redevance fixe pour occupation du domaine public versée à la collectivité : 50 000 € hors taxes par an sauf la première année (prorata temporis).

Redevance variable : 3% HT du chiffre d'affaires annuel.

Révision des tarifs : une clause d'indexation est prévue, applicable aux tarifs des prestations ainsi qu'à la redevance fixe. La formule de révision comprend une part fixe (20%) et une part variable indexée à raison de 13% pour l'énergie, 19% pour les salaires, 48% pour les frais et services divers à l'aide de séries Insee et Le Moniteur.

Le contrôle de la délégation s'exercera sous différentes formes :

- Contrôle annuel (financé par le délégataire)
- Rapport annuel d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services,
- Clause de rencontre périodique, tous les six ans, afin d'examiner l'évolution du contrat, notamment sur le plan financier et d'envisager, le cas échéant, une révision des conditions contractuelles et financières au regard du contexte économique.

Les conditions prévues dans le contrat étant satisfaisantes, le conseil, après en avoir délibéré, approuve le choix de la société OGF pour assurer la création puis l'exploitation, sous forme de concession dans le cadre d'une délégation de service public, du crématorium et du site cinéraire contigu à implanter sur Grand Auch Agglomération, approuve les termes du contrat et ses annexes et autorise M. le Président ou son représentant à le signer et à mettre en œuvre l'ensemble des actes y afférent.

DELIBERATION du 16 octobre 2014
D2014_111 DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE D'AUCH EN « COMMUNE
TOURISTIQUE »

Dans le cadre de la politique touristique, la commune d'Auch est désormais éligible aux critères de classement en « Commune touristique ».

Elle remplit les critères en termes de :

- Capacité d'hébergement à vocation touristique
- Offre de manifestations pendant la période touristique
- Création et classement de l'office de tourisme du Grand Auch.

Le conseil communautaire,

Vu l'avis de la commission Politique Culturelle et Développement Touristique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L 133-11,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2014 classant l'Office de tourisme du Grand Auch,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter la dénomination de commune touristique pour Auch.

DELIBERATION du 16 octobre 2014
D2014_126 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet :

Une augmentation de la durée de présence d'un agent au service de l'école de musique est nécessaire.

Il convient de supprimer l'emploi d'assistant d'enseignement artistique créé initialement à temps non complet par délibération du 28 novembre 2013 pour une durée de 7 heures par semaine, et de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour une durée de 12 heures 15 par semaine à compter du 1/11/2014.

Modification du temps de travail d'emplois à temps non complet :

Compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les besoins de la collectivité nécessitent une modification :

Grades	Durée hebdomadaire actuelle	Durée hebdomadaire proposée
Adjoint animation 2 ^{ème} Classe	4h30	10h30
Adjoint animation 2 ^{ème} Classe	17h30	24h30
Adjoint animation 2 ^{ème} Classe	9h30	11h54
Adjoint animation 2 ^{ème} Classe	17h30	28h00
Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	18h00	28h00
Adjoint animation 2 ^{ème} Classe	17h30	28h00
Adjoint animation 2 ^{ème} Classe	12h00	14h00

Adjoint animation 2 ^{ème} Classe	18h00	21h00
Adjoint animation 2 ^{ème} Classe	17h30	28h00
Adjoint animation 2 ^{ème} Classe	17h30	28h00

Création d'emplois

Compte tenu de l'ouverture de la nouvelle structure de Pavie (Tendres Galipettes), et afin de permettre la nomination de 2 agents non-titulaire, il conviendrait de créer un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe à temps complet et de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à 32h.

DELIBERATION du 18 décembre 2014 D2014_135 CONTRAT DE VILLE

Grand Auch Agglomération et 11 autres intercommunalités ont été retenus pour préfigurer les futurs contrats de ville. La période de préfiguration s'est déroulée de juin 2013 à février 2014 et il importe désormais de conclure un contrat de ville pour la période 2015-2020. Ce contrat de nouvelle génération, institué par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite « loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine » affiche une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle les outils d'intervention de la Politique de la Ville.

Conclu entre l'Etat, Grand Auch Agglomération et ses partenaires, il précise le cadre d'intervention et les facteurs de réussite de la contractualisation entre les acteurs :

- définition des contours de la géographie prioritaire sur la base du périmètre arrêté conjointement par le Président et le Préfet en lien avec le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET),
- organisation et pilotage de la gouvernance conjointement avec l'Etat (Comité stratégique, comité de pilotage, 7 comités thématiques),
- élaboration d'un diagnostic de territoire sur la base d'un pré-projet remis en février 2014 suivant 7 thématiques spécifiques et 2 transversales.
- définition de 3 axes prioritaires du Contrat de Ville et fléchage d'actions engagées ou à venir prochainement :

Cadre de vie et rénovation urbaine : Requalification et réhabilitation des logements, des espaces publics et commerciaux ; Harmonisation d'une stratégie de peuplement entre les bailleurs sociaux ; Engagement opérationnel d'une Gestion Urbaine de Proximité.

Cohésion sociale : Création d'un pôle multi partenarial pour l'accompagnement social ; Coordination de l'offre des professionnels de santé et mise en place des bilans de santé ; Mise en place d'un Programme de Réussite Educative (PRE) ; Installation d'une cellule opérationnelle de prévention et de sécurité ; Pilotage et coordination d'un service de médiation sociale et de prévention contre l'exclusion des jeunes.

Emploi et développement économique : Favoriser les clauses sociales dans les marchés publics ; mise en place d'une proximité et d'un accompagnement à l'emploi ; Orientation financière en lien avec le Plan Départemental pour l'Insertion ; Mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois en lien avec les futurs aménageurs des zones économiques de l'Agglomération ; Soutien et développement du marché de plein vent du Grand Garros ; Proposition d'un dispositif de Parcours de réussite jeunes 17 - 30 ans ; promotion de l'entrepreneuriat.

Ce contrat de ville fait l'objet d'une co-construction avec les habitants du Grand Garros par l'intermédiaire du **conseil citoyen** installé le 21 novembre 2014 et dont les membres assistent au comité stratégique.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer le Contrat de ville 2015 - 2020 avec l'Etat ou son représentant.

DELIBERATION du 18 décembre 2014
D2014_136 POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION POUR L'ACCES AUX PRATIQUES CULTURELLES

Dans le cadre du diagnostic de la politique de la Ville, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a proposé le financement d'une compagnie en résidence sur le quartier du Grand Garros afin de répondre à des objectifs d'accessibilité à la culture pour tous.

Cette résidence d'artistes a pour objectifs :

- 1- Tendre vers la généralisation d'une proximité des habitants du quartier avec l'artiste, son œuvre, sa démarche de création et la pratique artistique et culturelle.
- 2- Fédérer autour d'une proximité artistique les acteurs culturels, éducatifs, sociaux, associatifs du quartier.
- 3- Faire vivre le plus grand nombre d'habitants au rythme des propositions de l'artiste invité en résidence.

Cette résidence représente un budget de 80 000 € sur 2 ans. Elle dispose du soutien financier de la DRAC, du Conseil Régional Midi-Pyrénées et de crédits de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSé).

Grand Auch Agglomération sera chargé d'affecter les crédits de l'ACSé (3 000 €) et de prendre à sa charge les frais relatifs à l'hébergement et aux frais de restauration de la compagnie. Il est précisé qu'au titre du droit commun, l'opérateur culturel CIRCA a orienté 20 000 € à cette opération dans le cadre de la subvention 2014 allouée par Grand Auch Agglomération.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise son Président ou son représentant à signer la convention proposée avec l'Etat.

DELIBERATION du 18 décembre 2014
D2014_139 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) - AVIS

En 2011, l'État et la Région Midi-Pyrénées ont lancé l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui doit être approuvé début 2015.

Le SRCE est un nouvel outil d'aménagement du territoire issu du Grenelle de l'environnement en faveur de la biodiversité. Déclinant la Trame verte et bleue au niveau régional, le SRCE propose un maillage du territoire qui s'appuie sur les espaces naturels, agricoles, forestiers et aquatiques.

L'enjeu est de favoriser la préservation, la gestion et la restauration des milieux nécessaires aux continuités écologiques (notions de corridors et réservoirs).

Les documents de planification doivent prendre en compte le SRCE, précisant les mesures pour éviter, réduire ou compenser les atteintes aux continuités écologiques. Les communes en PLU notamment doivent mentionner ces mesures dans le rapport de présentation, le PADD... Elles ont un délai de 3 ans pour intégrer ce document.

Le SRCE s'articule avec les schémas en cours et tous les schémas à venir (ScOT, ...).

Un projet de loi, en cours, proposera des mesures telle la création d'une agence française de la biodiversité (avec des moyens financiers à hauteur de 220 Millions d'euros) avec des déclinaisons territoriales. L'enjeu est de concilier vie économique et préservation des espaces naturels et agricoles, mais aussi l'emploi. La biodiversité est abordée comme une ressource, des services, une régulation...

Des financements sont mobilisables, comme les investissements d'avenir sur cette thématique.

Il existe par ailleurs une directive européenne datant du 16 avril 2014 avec des éléments sur la compensation écologique, la biopiraterie, l'exploitation de la biodiversité.

Au niveau de Grand Auch Agglomération des actions sont déjà réalisées (la gestion écologique des espaces, des masses d'eau, des chemins de randonnées, des cours d'eau, la diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires, les jardins partagés...), et d'autres actions inscrites dans l'Agenda 21.

Considérer ce schéma comme un élément dynamique et créateur de richesse en termes économique, environnemental et social, de potentiel à valoriser représente donc un enjeu.

Le conseil, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur ce Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), en invitant la Région à prendre en considération les questionnements suivants :

- sur l'appropriation de ce schéma. Quel dispositif financier et d'ingénierie la Région propose aux collectivités qui doivent prendre en compte ce schéma dans leurs documents de planification et leurs projets d'aménagement ?
- sur la précision, l'accessibilité et la mise à jour des données de terrain et des atlas cartographiques. Comment alimenter de manière précise les bases de données, de manière participative et avoir des éléments justes et exploitables ?
- sur la gouvernance. Comment améliorer le réseau d'acteurs et articuler l'échelon local et régional ?

DELIBERATION du 18 décembre 2014
D2014_140 ARPE-SPL : ACQUISITION D' ACTIONS

L'ARPE, association régionale au service du développement durable à destination des collectivités, devient une Société Publique Locale (société anonyme, opérateur public qui exerce pour le compte de ses actionnaires).

L'objectif est de mutualiser l'ingénierie sur le Développement Durable.

Avec ce nouveau statut les ressources financières comme la palette de services seront élargies dans le champ d'activité de l'ARPE-SPL : aménagement et urbanisme durable, biodiversité, tourisme, commande publique, solidarité des territoires etc...

Les SPL exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires (uniquement des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales) et sur leur territoire conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

ARPE-SPL devant être créée en janvier 2015, il est proposé d'en devenir actionnaire sachant qu'il semble judicieux d'accompagner cette évolution et notre participation d'un niveau de vigilance important, notamment en ce qui concerne la capacité à répondre aux attentes de la collectivité et quant au mode de gouvernance envisagé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la participation de Grand Auch Agglomération à ARPE-SPL
- DECIDE de devenir actionnaire à hauteur de 2500 € par acquisition de 25 actions de 100 €.

DELIBERATION du 18 décembre 2014
D2014_141 PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET)

Le cadre national sur la question énergétique évolue depuis la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE 2005).

Afin de pérenniser et d'enrichir la démarche initiée à travers la mise en œuvre de l'Agenda 21 local, il est envisagé, en cohérence avec les orientations nationales de réduction de gaz à effet de serre et de réflexion quant à la transition énergétique (Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte) de réaliser un Plan Climat Energie Territorial.

Cette démarche stratégique et structurante poursuit principalement les objectifs suivants :

- la limitation de l'impact du territoire sur le climat,
- la réduction de la vulnérabilité du territoire aux impacts du changement climatique.

Globalement, la volonté est de préparer et de commencer à engager les aménagements nécessaires pour transformer les contraintes de la transition énergétique en atouts de notre territoire.

Le conseil, après en avoir délibéré, se prononce favorablement quant à l'opportunité de s'engager dans une démarche de PCET à l'échelle de son territoire.

DELIBERATION du 18 décembre 2014

D2014_142 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES LYCEES ET COLLEGES

Les représentations des collectivités au sein des conseils d'administration des lycées et collèges évoluent.

Conformément aux dispositions du décret n°2014-1236 du 24 octobre, le nombre de représentants de la commune siège de l'établissement est ramené de 3 à 1 tandis que s'ajoute 1 représentant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il appartient au conseil de communauté de désigner ses représentants parmi ses membres.

Au regard des représentations antérieures, le conseil élit :

PARDAILHAN Lycée professionnel	M. DELAC titulaire P. BARON suppléant
PARDAILHAN Lycée général	M. DELAC titulaire P. BARON suppléant
SALINIS	J. MARTIN titulaire J. FALCO suppléant
CARNOT	R. BONALDO titulaire P. BARON suppléant
MATHALIN	J. FALCO titulaire P. BARON suppléant
GARROS Lycée	J. FALCO titulaire C. DEJEAN suppléant

DELIBERATION du 18 décembre 2014

D2014_143 SICTOM SUD EST - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Les statuts du SICTOM SUD EST ont été modifiés par arrêté préfectoral du 27 juin 2014. Les communes et communautés adhérentes y sont désormais chacune représentées par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Anticipant cette modification, le conseil de communauté du 14 avril 2014 avait désigné :

Titulaires : M. Cédric BIFFI, M. Yannick GESTA

Suppléants : Mme Fabienne AMIELL, Mme Estelle DARROMAN

Vu l'avis du conseil municipal de Castelnaud-Barbarens réuni le 17 octobre 2014, le conseil, après en avoir délibéré, confirme ses désignations.

DELIBERATION du 18 décembre 2014

D2014_147 CREATION DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'AUCH

Exposé des motifs :

Sur la base de la Charte de Pays élaborée en 2002, l'association du Pays d'Auch œuvre depuis douze ans, avec les partenaires financeurs, au développement de son territoire.

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPAM, les EPCI à fiscalité propre du Pays d'Auch ont décidé de faire évoluer le portage des missions de l'association du Pays d'Auch, en les confiant à une structure de droit public, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Elles décident ainsi d'instituer le « Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Pays d'Auch », au sens des dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, introduites par l'article 79 de cette loi.

Monsieur le Président présente ensuite :

-la liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents qui sont compris dans le périmètre du PETR, à savoir :

- Communauté d'Agglomération Grand Auch Agglomération
- Communauté de Communes Val de Gers
- Communauté de Communes Cœur de Gascogne
- Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne
- Communauté de Communes Cœur d'Astarac
- Communauté de Communes Hautes Vallées

-ainsi que le projet de statuts élaboré pour définir les règles de fonctionnement du PETR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants

Vu le projet de statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, soumis aux règles applicables à un syndicat mixte,

Considérant que les communautés de communes de Val de Gers, Cœur de Gascogne, Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac, Hautes Vallées, et la communauté d'agglomération Grand Auch Agglomération ont des intérêts communs en matière de développement, que ces intérêts font l'objet à ce jour d'un portage sous la forme associative via l'association du Pays d'Auch,

Considérant que l'adoption de la loi n°2014-58, dite loi MAPAM, a permis d'instaurer un régime juridique nouveau : le pôle d'équilibre territorial et rural, lequel permet de poursuivre les actions des Pays ;

Le conseil communautaire, après en avoir valablement délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver la création du « PETR du Pays d'Auch », constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté d'Agglomération de Grand Auch Agglomération
- Communauté de Communes Val de Gers
- Communauté de Communes Cœur de Gascogne
- Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne
- Communauté de Communes Cœur d'Astarac
- Communauté de Communes Hautes Vallées

Article 2 : d'approuver le périmètre du PETR tel que défini à l'article 1

Article 3 : d'approuver l'adhésion de la communauté au « PETR du Pays d'Auch »

Article 4 : d'approuver les statuts de ce PETR tels qu'ils sont annexés à la présente délibération

Article 5 : de désigner en qualité de représentants de la communauté au comité syndical, conformément aux règles de représentation définies par lesdits statuts :

8 délégués titulaires :

Mme Bénédicte Mello, M. Jean-Marc Autié, M. Christian Laprèbende, M. Gérard Malhomme, M. Jacques Seres, M. Jean Gaillard, M. Franck Montaugé, M. Pascal Mercier

8 délégués suppléants :

M. Michel Burgan, M. Claude Bourdil, M. André Laran, M. Philippe Baron, M. Jacques Faubec, M. Claude Petit, M. Gérard Baurens, M. Jean Falco

Article 6 : de demander à M. le Préfet du Gers de prononcer par arrêté la création du « PETR du Pays d'Auch » selon le périmètre et le pacte statutaire ainsi approuvé.

DELIBERATION du 18 décembre 2014

D2014_154 CIRCA - CONVENTION DE PARTENARIAT 2015-2018

Suite aux transferts de compétences intervenus à effet du 1^{er} janvier 2014, Grand Auch Agglomération s'est substitué à la commune d'Auch dans ses relations contractuelles avec CIRCa, hormis pour quelques prestations spécifiques qui justifient toujours un partenariat entre la Ville d'Auch et l'association.

Vu l'avis de la commission Culture tourisme,
Le conseil, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune d'Auch, Grand Auch Agglomération et l'association CIRCa pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018,

- PRECISE que la subvention allouée en 2015 par Grand Auch Agglomération est fixée à 760 000 €,

- PRECISE que le versement des subventions à CIRCa s'effectue selon les modalités suivantes : 1/6ème de la subvention de l'année précédente pour chacun des mois de janvier, février, mars, avril et mai, le solde de la subvention début octobre,

- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ce document et toutes les pièces afférentes à cette opération.
